

prit est, sans qu'ils s'en doutent, envahi par une sorte d'anarchisme subtil.

Aux Tertiaires de se souvenir qu'ils sont, par vocation, des réactionnaires en grève contre toutes les inventions du modernisme agonisant. La Règle interdit "d'admettre au Tiers-Ordre un membre qui... ne se ferait pas remarquer par l'exacte profession de la foi catholique et une soumission éprouvée envers l'Eglise Romaine et le Siège Apostolique (1)."

Hors de nos rangs les révoltés, injustement irrités du "recul que la manœuvre de Pie X a imprimé malencontreusement à la barque de Pierre!" Ceux-là ne peuvent point se réclamer de François d'Assise, qui ne se mettent pas avec confiance et sérénité sous la houlette sûre du Suprême Pasteur qu'illuminent les clartés de l'Esprit d'en Haut.

## II

Il est donc étrange de penser qu'un acte réfléchi du Saint-Siège, modifiant, en ce qu'il a d'accessoire, un règlement de vie suggéré par Dieu à l'initiative d'un grand Saint, ait été à cette Règle la "*sève divine*" qui lui fit autrefois produire parmi les hommes retenus dans le monde tant de saints, et rénover merveilleusement les sociétés baptisées. Ceux qui reprochent à Léon XIII "*d'avoir amoindri le Tiers-Ordre,*" ont-ils seulement songé que le rêve du Pontife était "*de le ramener à l'esprit primitif*" ? La puissance de la Règle franciscaine, dans la pensée de ces mécontents, serait-elle rivée à quelques jeûnes ou abstinences de plus, à quelques prières plus longues ? Ce serait se faire des exigences de la vie chrétienne une conception étroite et mesquine.

J'accorde que les saints furent tous hommes d'oraison et de pénitence. S'ensuit-il que ramener à plus ou à moins les prières et les mortifications obligatoires doive endiguer en des limites trop serrées l'élan d'âmes dont la vie se fonde :

---

(1) Règle du Tiers-Ordre, ch. I, § I.